

N° 2026-02-18

Séance du mardi 17 février 2026

OBJET : AUTORISATION À SIGNER DES MODIFICATIONS
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE
DU PETIT BOIS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE ST-JUST ST-RAMBERT -
MODIFICATION N°5 AU LOT N°3, MODIFICATION N°3 AU
LOT N°17, MODIFICATION N°5 AU LOT N°16
ET MODIFICATION N°4 AU LOT N°7

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260217-20260217_CC_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026
Publication : 26/02/2026



Présents : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry

HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu les articles R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert - Lot n°3 : Gros œuvre, notifié le 16/01/2024 à la société ENTREPRISE CHAZELLE,

Vu le marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert - Lot n°7 : Menuiseries extérieures, notifié le 21/01/2024 à la société DELORME BATTANDIER,

Vu le marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert - Lot n°16 : Électricité – courants forts – courants faibles – désenfumage – système de sécurité incendie (SSI), notifié le 04/03/2024 à la société DOUSSON,

Vu le marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert - Lot n°17 : Cloisons et équipements mobiliers, notifié le 16/01/2024 à la société NAVIC,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 20/01/2026,

Considérant la nécessité de conclure une modification n°5 au lot n°3 susvisé, en raison d'une demande du contrôleur technique, afin d'intégrer un clapet coupe-feu dans la maçonnerie (dépose de plinthe et carrelage en surface, piquage du béton, coffrage, coulage béton par le dessus du clapet) pour un montant de 2 995,00 €HT,

Considérant que l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 141 614,43 €HT, le marché initial étant de 2 226 834,72 € HT entraînant donc une augmentation de 6,36 % pour le lot n°3,

Considérant la nécessité de conclure une modification n°4 au lot n°7 susvisé, en raison d'adaptations techniques en cours de chantier rendues nécessaires aux vues des omissions dans le dossier de consultation des entreprises, conduisant à intégrer la fourniture et pose d'une gâche électrique 24V et dépose du bandeau ventouse avec pose d'un cache, et pose d'une béquille avec changement de cylindre pour un montant de 830,00 €HT,

Considérant que l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 26 220,00 € HT, le marché initial étant de 275 440,00 € HT entraînant donc une augmentation de 9,52 % pour le lot n°7,

Considérant la nécessité de conclure une modification n°5 au lot n°16 susvisé, en raison d'une demande de la maîtrise d'ouvrage de disposer de deux prises électriques dans le local ménage pour l'alimentation d'un sèche-linge et d'un lave-linge pour un montant de 1 032,24 € HT,

Considérant que l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 22 016,40 €HT, le marché initial étant de 379 510,36 € HT entraînant donc une augmentation de 5,80 % pour le lot n°16,

Considérant la nécessité de conclure une modification n°3 au lot n°17 susvisé, en raison d'une demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'ajouter la fourniture d'un banc de déchaussage pour l'entrée sud des agents de l'exploitation pour un montant de 300,00 €HT,

Considérant que cette modification de marché ne change pas la nature globale du marché initial, ni n'en modifie son objet ou son équilibre économique, ni les conditions de la mise en concurrence initiale puisqu'elle s'établit à 21 180,00 €HT, le marché initial étant de 139 798,20 € HT,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 20/01/2026 comme relaté dans le procès-verbal pour les modifications susvisées,

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à ces modifications de marchés sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°5 au lot n°3 : Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- approuver la modification n°4 au lot n°7 : Menuiseries extérieures du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- approuver la modification n°5 au lot n°16 : Électricité – courants forts – courants faibles – désenfumage – système de sécurité incendie (SSI) du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- approuver la modification n°3 au lot n°17 : Cloisons et équipements mobiliers du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la modification n°5 au lot n°3 : Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- approuve la modification n°4 au lot n°7 : Menuiseries extérieures du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- approuve la modification n°5 au lot n°16 : Électricité – courants forts – courants faibles – désenfumage – système de sécurité incendie (SSI) du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- approuve la modification n°3 au lot n°17 : Cloisons et équipements mobiliers du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autorise le Président ou son représentant à les signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,